

CCAS DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 6 mai 2026

Nombre des
membres élus ou
nommés
11

Membres élus ou
nommés
en fonction
11

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Membres élus ou
nommés
présents
10

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Membres élus ou
nommés
absents
1

Absents excusés : M. Maxime STAERCK qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 9 / 6-V-2026 / CCAS BARR

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

L'élection du Vice-Président se déroule lors de la réunion d'installation du Conseil d'Administration, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « dès qu'il est constitué, le conseil élit en son sein un vice-président ».

DELIBERATION

- **VU** l'article R.123-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès lors qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- **CONSIDERANT** que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **CONSIDERANT** que Madame Florence WACK s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à main levée

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Madame Florence WACK :
Pour :11. voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Florence WACK.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Présidente,
Nathalie KALTENBACH

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

